

Objet: accusé de réception d'une plainte multiple concernant le projet de loi organique d'amnistie pour la normalisation de la situation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne, déposé au Parlement espagnol (Congrès) le 13 novembre 2023

Référence: CPLT(2023)02642

La Commission a reçu un grand nombre de plaintes soulevant des préoccupations liées au projet de loi organique d'amnistie pour la normalisation de la situation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne, déposé au Parlement espagnol (Congrès) le 13 novembre 2023.

La Commission a enregistré ces plaintes dans le registre central des plaintes sous le numéro de référence CPLT(2023)02642.

En ce qui concerne les événements nationaux mentionnés dans les plaintes, notamment le processus législatif concernant le projet de loi organique d'amnistie pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne et la création de commissions parlementaires spéciales pour enquêter sur d'éventuels cas de «guerre juridique», la Commission, en sa qualité de gardienne des traités, les analyse actuellement en contact avec les autorités espagnoles. La Commission procédera à cette analyse très soigneusement, en toute indépendance et de manière objective afin de déterminer le respect du droit de l'Union, y compris des valeurs fondamentales consacrées dans le traité. Elle restera saisie de cette question et continuera de suivre l'évolution de la situation, notamment dans le cadre de l'élaboration de notre rapport 2024 sur l'état de droit.

Compte tenu du nombre élevé de plaintes reçues par ses services à ce sujet, la Commission publie le présent accusé de réception sur la [page spécifique du site web Europa](#). [Cette publication en ligne permet de](#) répondre rapidement aux parties concernées et de les tenir informées et prend en considération un éventuel intérêt public plus large à l'égard de la question soulevée par les plaignants. Les plaignants seront informés, sur le même site web Europa, des résultats de l'examen de ces plaintes par la Commission et de la suite que celle-ci pourrait décider de leur réserver.

La Commission examine les plaintes à la lumière du droit de l'Union européenne applicable et conformément aux priorités en matière d'exécution énoncées dans la [communication de la Commission intitulée «Le droit de l'UE:une meilleure application pour de meilleurs résultats»¹](#) et dans la [communication intitulée «Faire appliquer le droit de l'Union afin de permettre à l'Europe de tenir ses engagements»²](#).

Veillez noter que si la Commission décide de donner suite à ces plaintes, notamment en ouvrant une procédure formelle d'infraction, son objectif premier est de faire en sorte que les législations des États membres mettent en œuvre le droit de l'Union dans l'intérêt général. Le dépôt d'une plainte auprès de la Commission ne permettra pas de résoudre directement la situation spécifique et individuelle du plaignant. Pour obtenir réparation, y compris une indemnisation si elle se justifie, il convient d'engager une action au niveau national dans l'État membre concerné. Le fait de déposer une plainte auprès de la Commission ne suspend pas le délai imparti pour intenter une action en justice

¹ C(2016) 8600.

² [COM\(2022\) 518 final](#).

en vertu de la législation nationale. La Commission peut aussi exercer son pouvoir d'appréciation et décider de ne pas ouvrir de procédure formelle d'infraction, même si elle estime que le droit de l'Union n'a pas été respecté.

Par défaut, les services de la Commission traiteront les plaintes de manière confidentielle. Ce n'est que si un plaignant a opté pour un traitement non confidentiel dans le formulaire de plainte que les services de la Commission peuvent divulguer son identité ainsi que toute information qu'il a communiquée aux autorités de l'État membre contre lequel la plainte est dirigée. Dans certains cas, la divulgation de l'identité du plaignant par les services de la Commission peut être indispensable au traitement de la plainte.

Une [déclaration spécifique relative à la protection de la vie privée](#) s'applique au traitement des plaintes.